



Compte-rendu du conseil municipal

Du Jeudi 26 septembre 2019

A l'ordre du jour :

1. *Approbation du Conseil Municipal du 3 juillet 2019*

2. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de vendre la parcelle dédiée à la construction de la micro-crèche*

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans sa salle habituelle, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 19 septembre en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, DELABRE Edith, DENNERY Sylvie, LEPOUTRE Virginie
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, DELABY Jean Pierre, MORGAN Quentin

Etaient absents avec pouvoir :

MME VARLET Aline donnant pouvoir à DELABY Jean Pierre
MME DEBODE Pascale donnant pouvoir à DEVAUX Christian
M MALICKI Damien donnant pouvoir à MORGAN Quentin

Etaient absents :

MME MAHIEZ Séverine
M LEMAIRE Thierry

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 3 juillet 2019

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 3 juillet 2019.

Avant de démarrer la réunion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible de rajouter deux délibérations :

- Renforcement électrique à Planard
- Motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Templeuve-en-Pévèle

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le rajout de ces deux délibérations.

2. Délibération N2019-40 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de vendre la parcelle dédiée à la construction de la micro crèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 20 février 2018, il avait été convenu de vendre la parcelle B1650 à SAS MAVAN AMENAGEUR (Foncifrance) pour un prix de 672 000€.

A l'issue du découpage des parcelles, la mairie s'engageait à racheter la parcelle dédiée à la micro crèche au prix ferme de 72 000€ afin de construire le bâtiment et en faire une délégation de service public.

Or, après les différents rendez-vous auprès de la CAF et de la PMI, les dossiers étant très lourds à monter, notamment le diagnostic de territoire, il a été



délibéré le 27 septembre 2018 de racheter la parcelle et de la revendre au même prix à un professionnel de la petite enfance.

En date du 17 janvier 2019, un courrier a été envoyé à : Mille et un pas, Crèche attitude, Ohana, Rigolo comme la vie, les p'tits galibots, une particulière.

Ces différents prestataires devaient nous présenter avant le 1^{er} mars 2019 :

- Un projet pédagogique, éducatif et d'établissement reprenant :
 - Les moyens humains, matériels
 - L'organisation mise en place
 - Les déclinaisons des actions en faveur du développement durable
 - Les modalités d'accueil des familles
 - Le développement de la participation des familles à la vie de l'établissement
 - Les actions pour développer la fréquentation
- Les comptes prévisionnels et les conditions financières proposés
- Les plans de la micro-crèche et éventuellement des services associés
- Un modèle de facturation PAJE

Seuls Mille et un pas et Ohana ont répondu à cet appel.

Après étude des documents reçus, il a été demandé aux deux finalistes de nous présenter des plans et des visuels de façades qui correspondraient au bâtiment construit sur la parcelle.

Ohana s'est désisté.

Aussi, Monsieur le Maire laisse la parole aux gestionnaires de la micro crèche Mille et un pas qui présentent leur activité à l'aide d'un power point. A savoir que cette micro crèche est déjà existante depuis 2 ans à Cappelle-en-Pévèle, une deuxième sur la même commune est en cours d'installation (voir PowerPoint annexe 1)

Pour situer, cette micro crèche se construira à l'entrée de la parcelle B1650. D'une surface de 100m² pour l'accueil des enfants et une cour extérieure et de 100m² pour l'accueil de services médicaux ou paramédicaux en lien avec la petite enfance.

Elle accueillera 10 enfants de 10 semaines à 4 ans, encadrés par une éducatrice de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des animatrices d'éveil dont les valeurs sont : passionnées, professionnelles, généreuses, patientes et bienveillantes.

Le projet pédagogique est basé sur la motricité libre, c'est-à-dire laisser l'enfant évoluer à son rythme dans un environnement lui étant complètement dédié et sécurisé et sur l'intergénérationnel afin de favoriser le lien social entre les générations

Le tarif est de 9€ de l'heure (ou 10€/h en cas de fréquentation occasionnelle) tout compris sans frais d'inscriptions : fournitures des couches, repas, goûters, produits d'hygiène ; avec une amplitude horaire de 7h à 19h du lundi au vendredi. La facturation s'effectue sur le modèle PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant), c'est-à-dire que les familles payent directement la micro-crèche et se font rembourser tout ou partie de la facture par la CAF.



3. Renforcement électrique à Planard

La structure ferme 5 semaines par an : 1 semaine à Pâques, 3 semaines en août et 1 semaine à Noël.

Pour les inscriptions, il n'y a pas de priorités données hormis pour les fratreries déjà inscrites dans la micro-crèche.

4. Avis du Conseil Municipal sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – comités syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019

A l'issue de la présentation, après le départ des gestionnaires de la micro-crèche Mille et un pas, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si la Commune peut vendre la parcelle pour un prix ferme de 72 000€ à ce prestataire et de garder le droit de préemption sur le bâtiment en cas de fermeture afin de garder ce service dédié.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De vendre la parcelle dédiée à la micro crèche à Mille et un pas pour un prix ferme de 72 000€ et de garder le droit de préemption sur le bâtiment**

3. Délibération N2019-41 : Renforcement électrique à Planard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2017, il avait déjà été délibéré sur ce renforcement mais sans élément complémentaire tout le monde s'était abstenu, des travaux de renforcements ayant déjà été effectués en 2015. Monsieur le Maire informe que cette dépense permettrait à un exploitant de la commune qui, s'agrandissant, se voit facturer des pénalités de surconsommation par ENEDIS.

Bien que la commune soit maintenant en régime urbain (prise en charge directement par ENEDIS), la commune bénéficie pour ce chantier de l'aide du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) pour le financement de ces travaux dans la mesure où cette demande avait été instruite lorsque la collectivité était placée sous le régime de l'électrification rurale.

Ainsi, sur un montant total de 40 000€, la participation du FACE s'élève à 32 000€ plus des frais de maîtrise d'œuvre de 400€ soit un coût pour la collectivité de 8 400€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner quand à cette dépense.

Le Conseil Municipal estime qu'il faut encourager à ce que cette exploitation puisse travailler dans de bonnes conditions, tout en sachant que celle-ci emploie du personnel.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **D'autoriser les travaux de renforcement électrique à Planard**

4. Délibération N2019-42 : Avis du Conseil Municipal sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – comités syndicaux des 11 juin et 4 juillet 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant



le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "*Défense Extérieure Contre l'Incendie*",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "*Défense Extérieure Contre l'Incendie*",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-



SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- ***Du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)***
- ***De la Commune de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"***
- ***De la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)***
- ***Des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)***



5. *Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24h*

6. *Révision du tableau des effectifs du personnel communal*

- ***D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"***

5. Délibération N2019-43 : Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24h

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 22 novembre 2018, le conseil municipal avait, par 11 voix Pour – 1 Abstention – 2 Contre, validé la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24h.

En date du 31 janvier 2019, cette délibération a été retirée à 13 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre suite à l'interpellation de la préfecture car le dossier n'avait pas été présenté en Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal s'est donc réuni le 16 mai 2019, dont l'avis nous est parvenu en juillet 2019.

Monsieur le Maire redemande l'avis du Conseil Municipal sur la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24h.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour – 2 Contre – 1 Abstention, décide :

- ***De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24h***

6. Délibération N2019-44 : Révision du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des comptes rendus de la CAP sur les avancements de grade, à la proposition de suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24h, à la suite d'une demande de détachement de filière et à la suite d'une création de poste d'adjoint du patrimoine, il y a lieu de valider notre tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'AGENTS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	21h30	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	21h30	1
Adjoint d'animation	29h	2
Adjoint d'animation	20h	1



7. Avis du Conseil Municipal sur le recrutement d'agents vacataires sur le temps de restauration scolaire

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'AGENTS
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30h	1
Adjoint technique	20h	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE SOUS FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35h	1
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine	20h	1

Madame LEPOUTRE et Monsieur MORGAN s'abstiennent sur le fait que le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est supprimé au profit d'un emploi privé et qu'il est dommage d'avoir autant de personnel en temps non complet. Il est expliqué que des agents travaillent essentiellement en période scolaire. Leur temps de travail étant annualisé, augmenter leur quotité horaire serait un problème durant les vacances scolaires.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour – 0 Contre – 3 Abstention, décide :

- **De valider le tableau des effectifs du personnel communal comme noté ci-dessus**

7. Délibération N2019-45 : Avis du Conseil Municipal sur le recrutement d'agents vacataires sur le temps de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en restauration scolaire 140 enfants mangent en cantine chaque jour. Cela pose un problème d'encadrement sur place.

Il n'existe pas de texte régissant le taux d'encadrement mais il existe des jurisprudences.

Aujourd'hui, dans le restaurant scolaire, nous accueillons 40 à 45 enfants de – 6 ans pour 2 encadrantes et 90 à 95 enfants de + 6 ans pour 2 encadrantes les lundis et mardis, 3 encadrantes pour les jeudis et vendredis.

La surveillance de 60 enfants de Camille Desmoulins s'effectue par 2 encadrantes.

Aussi, il est demandé l'accord du conseil municipal pour le recrutement d'agents vacataires, payés à l'heure au smic horaire en vigueur. Ce modèle de paie permet, en cas de sortie de tout ou partie de l'école, que l'agent ne vienne pas travailler.

Il y aurait le recrutement d'un agent à 4h semaine pour la surveillance sur place et un agent à 6h-8h semaine pour l'accompagnement de Camille Desmoulins.

Les crédits n'étant pas inscrits au BP 2019, il est proposé, en fonction des recrutements, d'effectuer une décision modificative au prochain conseil municipal afin de réajuster le paiement des salaires des non titulaires.



8. Délibération ponctuelle pour le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Il est demandé par Monsieur MORGAN et Madame LEPOUTRE s'il serait possible, au préalable, de proposer aux agents à temps non complet s'ils souhaitent une augmentation de quotité de travail. Il est expliqué que cela est difficile d'un point de vue des filières. De plus, nous ne connaissons pas les effectifs des prochaines années ; si cet effectif venait à baisser, il faudrait alors re-disposer des heures différemment sans savoir quelles missions nous pourrions proposer par la suite.

9. Passage de la parcelle A936 en domaine privé communal

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **D'accepter le recrutement d'agents vacataires sur le temps de restauration scolaire**

8. Délibération N2019-46 : Délibération ponctuelle pour le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet (21h30) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C est nécessaire afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2019, en vue d'attendre l'avis de la CAP du 21/11/2019 sur la venue d'un agent en détachement venant de la mairie de Paris à compter du 1^{er}/12/2019.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De valider la délibération ponctuelle pour le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

9. Délibération N2019-47 : Passage de la parcelle A936 en domaine privé communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 28 février 2019, il avait été convenu d'un échange de terrains avec Monsieur Descamps.

Or, notre parcelle A936 est du domaine public communal et non du domaine privé communal ce qui bloque l'acte notarié.

Il faut donc que le conseil municipal décide du passage de la parcelle A936 en domaine privé communal.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De passer la parcelle A936 en domaine privé communal**



10. Motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Templeuve-en-Pévèle

11. Informations diverses

10. Délibération N2019-48 : Motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Templeuve-en-Pévèle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de concertation s'est déroulée le mercredi 18 septembre en Préfecture suite aux réflexions menées au sein des services de l'Etat sur la réorganisation des trésoreries.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre un éventuel projet de fermeture de la Trésorerie de Templeuve-en-Pévèle, **CONSIDERANT** que la Trésorerie de Templeuve-en-Pévèle a déjà fait l'objet d'une réorganisation récente conduisant l'arrivée du personnel de la Trésorerie de Pont à Marcq, nécessitant un réaménagement des locaux par des travaux, **CONSIDERANT** le projet de suppression de 60 postes comptables sur l'arrondissement de Lille (voir carte en annexe 2)

CONSIDERANT que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale

CONSIDERANT que la perte de services publics concourt à la désertification des communes rurales

CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De s'opposer à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Templeuve-en-Pévèle**

11. Informations diverses

✓ Réaménagement de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 10/09/2019, Séverine NEF avait convié l'ensemble des élus afin de leur présenter le nouvel aménagement de la médiathèque. Cette installation s'est déroulée durant les vacances estivales.

Seuls Madame DEBODE, Monsieur DELABY et Monsieur SUBTS sont venus découvrir cet espace ré-agencé.

Monsieur SUBTS trouve la médiathèque plus aérée. Il reste évidemment du travail à faire sur certains documents tels que les BD.

Monsieur le Maire informe qu'un appel aux bénévoles a été fait. Ils sont aujourd'hui 10 à donner de leur temps à la médiathèque. Séverine NEF les professionnalise grâce à la signature d'une convention de collaboration accompagnée d'un entretien individuel permettant de donner aux bénévoles une responsabilité dans les tâches à accomplir durant les créneaux d'ouverture.



✓ **Projet Ecole Numérique Rurale**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, il avait été décidé que nos deux écoles participeraient au projet Ecole Numérique Rurale (ENIR). Après rédaction des documents, nous avons obtenu une subvention permettant la prise en charge de la moitié de la dépense par le ministère de l'Education Nationale.

Après avoir demandé plusieurs devis cet été, le bon de commande a été édité et l'installation du matériel devrait se faire avant les vacances de la Toussaint. Les écoles seront équipées notamment de nouveaux vidéoprojecteurs interactifs, de tablettes, d'écrans numériques.

✓ **Panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs nouveaux panneaux de signalisations ont été achetés et posés dans la commune.

Une visite est prévue le 3/10/2019 avec le Département afin de travailler sur la sécurisation de la route de Douai et de la route de Saint Amand.

Pour rappel, lors de la commission élargie du 23 juillet, il était constaté que :

Sur la route de Douai, de manière constante, avec une moyenne 625 823 véhicules par an :

- 72,02% des automobilistes roulent à 50km/h ou moins
- 27,15% des automobilistes roulent entre 51 et 70km/h
- 0,83% des automobilistes roulent à plus de 71km/h avec des « records » enregistrés le 17/01/2015 de 131km/h, le 13/08/2016 de 136km/h et le 7/7/2017 de 141km/h (à savoir qu'en 2017, environ 20 voitures par mois roulent à plus de 100km/h)

Sur la route de Saint Amand, de manière constante, avec une moyenne de 167 526 véhicules par an :

- 49,66% des automobilistes roulent à 50km/h ou moins
- 44,27% des automobilistes roulent entre 51 et 70km/h
- 6,07% des automobilistes roulent à plus de 71km/h avec des « records » enregistrés le 22/02/15 de 170km/h, le 31/05/2016 et le 10/11/2016 de 145km/h, le 30/03/2017 de 156km/h et le 16/01/2018 – 25/01/2018 de 151km/h (à savoir qu'en 2018, environ 51 voitures par mois roulent à plus de 100km/h)

Etant des routes départementales, il faut travailler en partenariat avec le Département, afin de trouver les bonnes solutions sans pour autant impacter le cadre de vie des riverains. Ce problème de vitesse touche malheureusement toutes les rues de la commune.

✓ **Choix de la société de restauration**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 sociétés ont posé leurs candidatures pour le marché de restauration scolaire. Suite à l'étude des dossiers, Lys restauration a été retenu.

✓ **Braderie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la braderie organisée par le comité d'entraide aux aînés se déroulera le dimanche 13 octobre. Monsieur le Maire demande de l'aide aux élus pour la sécurisation du périmètre avant 8h.



✓ **Plantons le décor**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne « Plantons le décor » est ouverte permettant la commande groupée d'arbres, arbustes, fruitiers et variétés potagères. Pour ce faire, il faut se rendre sur le site www.plantonsledecor.fr et passer commandes. Le retrait se fera le 31/01/2020 à la ferme équestre de l'Institut de Genech.

✓ **Toiture de l'école Camille Desmoulins**

La parole est donnée à Monsieur VARLET, adjoint aux travaux qui informe que les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école Camille Desmoulins ont été effectués dans le délai imparti durant l'été. Quelques surprises à l'enlèvement des anciennes tuiles qui n'ont pas été surfacturées par l'entreprise, estimant que le chantier s'est bien déroulé.

A noter que les 2/3 de la sablière, côté cour, a été remplacé et un soin particulier sur la réfection des winbergues avec la réalisation d'une fausse noue en raccordement de la toiture. Les chéneaux remplacés par des gouttières. Les linteaux métalliques et les ancras de maçonnerie décapés et repeints.

✓ **Expertise salle de sport**

Monsieur le Maire et Monsieur VARLET informent le Conseil Municipal qu'en date du 12/09/2019, une nouvelle expertise a été effectuée sur la toiture de la salle de sport. En effet, il subsiste encore des fuites lors de fortes pluies. Une mise en eau a été effectuée afin de comprendre le problème. Nous sommes dans l'attente du rapport de l'expertise.

✓ **Réunion fibre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique concernant la fibre est organisée le lundi 14 octobre à 18h30 à la salle des fêtes de Nomain.

Cette réunion concerne les rues : Moulin, Crambion, Frères Franquet, Emile Clainquart, Château et centre du village.

D'autre part, un forum des opérateurs se déroulera le vendredi 18 octobre de 16h à 20h à la mairie d'Orchies.

✓ **Visite du centre de tri**

Le symidème propose aux élus une visite au centre de tri PAPREC de Harnes le 10 octobre 2019.

✓ **Calendrier des fêtes 2020**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les associations de la commune se réuniront le jeudi 3 octobre 2019 à 20h afin de définir le calendrier des fêtes 2020.

✓ **Travaux de petit entretien de voirie**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux vont se dérouler rue Basse. Ceux-ci démarreront le 14 octobre pour une durée estimée de 40 jours.

✓ **Mail reçu de Monsieur Vangheluwe**

Suite à la lecture du compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2019, Monsieur Vangheluwe a envoyé un mail à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques ou des commentaires à formuler. Pas de réponse d'aucun conseiller.

